

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	15/03/2024
Date d'affichage de la convocation	15/03/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean COITEUX

M. PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636-B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de BP 2024 de la Commune,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directe locales pour l'année 2024 ;

**DECIDE A LA MAJORITE
(4 votes contre)**

ARTICLE 1 : Applique, pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

26 MARS 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 950 821	44,57	107,10	6 306 000	2 810 584	44,57	280 584
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50 911	32,05	122,10	52 600	16 858	32,05	16 858
Taxe d'habitation (TH)	781 062	17,77	53,22	602 500	107 065	17,77	107 065
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 934 507	2 934 507	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	44,57		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 934 507 = 1,000000	32,05		
Taxe d'habitation (TH)	2 934 507	17,77		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			727 538	0	-92 569	- 861 923	11 2934507

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2934507		- 226 954		2707553

À ANGOULEME

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCOIS DOUIS
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 21.03.2024

Pour la Commune

Maire,
Mairie de Ruffec (Charente)

Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception en préfecture : 26/03/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	6 126	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Locaux industriels	720 181	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	
Taxe foncière non bâtie		1 231
Taxe d'habitation :		>>>
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		1 923 128
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
Taxe foncière non bâtie :		7 195
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)		
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	444 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	158 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	125 857
d. Bases dégrévées locaux vacants	75 237
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,755882
d. Taux FB commune 2020	21,68
e. Taux FB département 2020	22,89

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,49	107,10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	55,07	122,10
Taxe d'habitation (TH)	24,45	20,74	53,22
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :		>>>
a. National		>>>
b. Communal		>>>
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		23,58

Accusé de réception en préfecture
016-211602924-20240326-2024_03_10-DF
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Tx moy. 75% départemental	9,18
b. Taux maximum de la majo	>>>